



MAIRIE DE TOURNES



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 à 20H30

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, PRZYBYLSKI Johann, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.
MARCHAND Annette ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : HAPLIK Aline

La séance est ouverte à 20h30, à la salle des fêtes de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Il accueille Monsieur LENOIR, architecte désigné pour la maîtrise d'œuvre de la construction du complexe sportif et de loisirs et le remercie de sa présence.

1 - DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline HAPLIK est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que le point n° 7 de l'ordre du jour relatif au local des infirmières rue de la Tourette a été supprimée et demande qu'une question supplémentaire soit portée à l'ordre du jour, à la requête de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), au sujet de la constitution de provisions. L'assemblée accepte cette modification.

4 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2022/14 du 28/04/2022

Attribution d'un marché de fournitures à la Société COMPAS - route du Golf - 51390 GUEUX, pour l'achat de terreau et gazon pour fleurissement annuel, pour un montant TTC de 2 048,38 euros.

Décision n° 2022/15 du 17/05/2022

Attribution d'un marché de fournitures à la Société TRENOIS DECAMPS - rue de la Ravaude - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, pour l'achat de matériel électroportatif, pour un montant TTC de 2 032,61 euros.

Décision n° 2022/16 du 31/05/2022

Attribution d'un marché de fournitures à la SA SEDI - 35 Chemin de St Genies - 30700 UZÉS pour l'achat de médailles de bronze (blason de la Commune), pour un montant TTC de 1 727,40 euros.

Décision n° 2022/17 du 15/07/2022

Attribution d'un marché de fournitures à l'entreprise IOBUREAU INFOCOPY - 4 avenue Charles Boutet - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES pour l'achat de mobilier de bureau, pour un montant TTC de 4 853,52 euros.

Décision n° 2022/18 du 19/07/2022

Attribution d'un marché de travaux à la SAS DURBECQ BTP - Route d'Arreux - 08090 TOURNES pour la réfection des trottoirs de la rue de la Suine, pour un montant TTC de 8 690,28 euros.

Décision n° 2022/19 du 19/07/2022

Attribution d'un marché de travaux à la SAS DURBECQ BTP - Route d'Arreux - 08090 TOURNES pour l'aménagement du trottoir devant le 51D rue de la gare pour un montant TTC de 1 864,22 euros.

Décision n° 2022/20 du 19/07/2022

Attribution d'un marché de travaux à la SAS DURBECQ BTP - Route d'Arreux - 08090 TOURNES pour l'aménagement du trottoir devant le 51C rue de la gare pour un montant TTC de 1 864,22 euros.

Décision n° 2022/21 du 19/07/2022

Attribution d'un marché de travaux à la SAS DURBECQ BTP - Route d'Arreux - 08090 TOURNES pour l'aménagement du trottoir devant le 41 rue de la gare pour un montant TTC de 1765,04 euros.

Décision n° 2022/22 du 19/07/2022

Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise EURL CAPITAINE Constructions - 9, rue Fosse des Mineurs - 08160 CHALANDRY-ELAIRE pour les travaux d'assèchement d'un mur intérieur du bureau de l'accueil mairie pour un montant TTC de 8 379,83 euros.

Décision n° 2022/23 du 21/07/2022

Attribution d'un marché de travaux à la SAS DURBECQ BTP - Route d'Arreux - 08090 TOURNES pour l'aménagement du trottoir devant le 7 rue de la gare pour un montant TTC de 1 886,58 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

ORDRE DU JOUR

5 - Délibération relative à la constitution de provisions

5.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Depuis le 15/7/2022, la réglementation concernant les pièces justificatives des provisions a été modifiée.

En effet, seule la délibération à caractère général, précisant le vote des provisions en opération semi-budgétaire, doit être votée et jointe aux écritures de provisions en complément du détail du montant comptabilisé.

Les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision, dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité.

5.2 - Débat

Aucune question n'est soulevée.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 39/2022

Délibération relative à la constitution de provisions

VU Les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), relative à la constitution de provisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun. Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépense, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provision ».

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Attribution d'un marché de travaux alloti pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs intercommunal

6.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Il est rappelé la genèse du projet de construction d'une salle de sports et d'activités intercommunale, concomitant avec la décision du Conseil Municipal en 2018 de céder un terrain et un bâtiment communal à Ardennes Métropole pour la construction d'une maison

médicale pluri professionnelle, rue de la gare.

Le Conseil Municipal a acté par délibérations plusieurs décisions, à savoir :

- le 12/10/2018, l'engagement d'une étude pour la construction d'une salle de sports ;
- le 24/07/2020, l'attribution au Cabinet "LENOIR et Associés" du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports ;
- le 8/10/2020, le choix du site retenu pour la construction d'une salle omnisports au lieu-dit "La grande haie" ;
- le 12/11/2020, l'attribution au Cabinet "LENOIR et Associés" d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD aux abords de la salle omnisports ;
- le 12/11/2020, l'approbation du programme de construction d'une salle omnisports, de son plan de financement et des demandes de subventions ;
- les 4/02/2021 et 29/07/201, l'autorisation de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 16/06/2022, l'autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Un permis de construire a été déposé le 6 avril 2022. L'instruction du dossier par les différentes administrations compétentes a donné lieu à l'édiction de différentes prescriptions qui ont été prises en compte dans l'élaboration du projet définitif établi par le maître d'œuvre.

En outre :

- Par courrier du 18 août 2022, le préfet des Ardennes a notifié à la commune de Tournes que le projet ne nécessite pas de demande au titre de la loi sur l'eau.
- Par arrêté du 30 août 2022, la préfète de la région Grand Est a décidé que, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Parallèlement à l'instruction du permis de construire, le Maire a engagé une procédure de consultation des entreprises pour la phase travaux.

L'enveloppe maximale des travaux est fixée à 2 357 319,00 € HT se décomposant comme suit :

- Montant total TCE (Tout Corps d'État) estimé : 2 006 000,00 €
- Montant actualisé (mars 2020 à avril 2022) : 2 245 066,00 €
- Tolérance du coût prévisionnel de 5 % : 112 253,00 €

Compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation a été organisée selon la procédure adaptée (MAPA) avec négociations. Le marché porte sur 18 lots séparés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux l'Ardennais et l'Union du 17 juin 2022.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 septembre 2022 à 18h00, à titre consultatif, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre. L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondéré énoncés dans le dossier de consultation, à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix des prestations.

La CAO propose de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes.

Il est rappelé que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été décidé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours. Contrairement aux procédures formalisées où elle a voix délibérative, la Commission d'Appel d'Offres a uniquement une voix consultative en procédure adaptée, l'attribution du marché restant de la seule compétence du Conseil Municipal.

La parole est ensuite donnée à M. LENOIR qui présente et commente le rapport d'analyse des offres des entreprises suite à l'ouverture des plis. Pour chaque lot, il indique l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, le montant de l'offre de base et des variantes retenues.

Tableau récapitulatif des offres retenues par lots après négociations

LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATION DE BASE * (€ HT)	OFFRES DE BASE (€ HT)	OPTIONS / VARIANTES (€ HT)	OFFRES + OPTIONS (€ HT)
N°01 Terrassements / VRD / Plateforme / Parking / Voirie	EIFFAGE	498 000,00	423 512,54	- 24 746,25	398 766,29
N°02 Maçonnerie / Gros œuvre / Dallages / ouvrages BA	BANA	320 000,00	329 607,00	8 422,60	338 029,60
N°03 Charpente métallique	NOGUES	201 500,00	190 000,00	4 900,00	194 900,00
N°04 Couverture / Étanchéité multicouche / Isolation / Étanchéité à l'air	NSBM	297 000,00	208 995,62	3 565,00	212 560,62
N°05 Bardage métallique / Isolation	BAMECO		172 964,17	7 800,00	180 764,17
N°06 Menuiseries extérieures acier CT / Aluminium CT / Serrurerie	ZUCCARI	68 000,00	61 360,50		61 360,50
N°07 Menuiseries intérieures	MEB	35 000,00	59 379,40	49 980,00	109 359,40
N°08 Plâtrerie / Doublages / Isolation / Cloisons	MEB	35 000,00	49 862,00	5 100,00	54 962,00
N°09 Électricité / Éclairage / CFO / CFA / Contrôle d'accès	GRASSO	65 000,00	68 747,00	5 050,00	73 797,00
N°10 Chauffage Énergie gaz / ECS / Ventilation mécanique	SAREMICO	130 000,00	61 131,80	24 277,12	85 408,92
N°11 Plomberie / Sanitaire	HOULLE	33 000,00	33 832,00		33 832,00
N°12 Carrelages Gré Cérame / Sols / Murs	CFB	35 000,00	26 819,00		26 819,00
N°13 Peinture / Revêtements muraux	JACQUEMARD	15 000,00	14 732,00		14 732,00
N°14 Équipements sportifs immobilier / mobilier	NOUANSPORT	59 000,00	68 213,18	33 885,10	102 098,28
N°15 Rideau de séparation	NOUANSPORT	21 000,00	55 405,00		55 405,00
N°16 Sols sportifs	STTS	62 000,00	51 154,00	16 082,00	73 236,00
N°17 Espaces verts / Clôtures / Portails	ID VERDE	15 000,00	51 354,00		51 354,00
N°18 Signalétique EPR / PMR / Extérieure	ACCEASY	6 500,00	4 081,00	2 535,00	6 616,00
Prestations issues des prescriptions permis de construire		110 000,00			
TOTAL HT		2 006 000,00	1 937 150,21	136 850,57	2 074 000,78
TVA		401 200,00	387 430,04	27 370,12	414 800,16
TOTAL TTC		2 407 200,00	2 324 580,25	134 220,69	2 488 800,94

* Estimation de base au mois de mars 2020

Détails des options et variantes

Lot N°01 :	01-1 Suppression enrobés gymnase :	- 26 040,69 € HT
	01-2 Plan de masse option	(- 12 815,16 € HT) non retenu
	Massifs pour lampadaires parking :	1 294,44 € HT
	Total variantes lot N°01 retenues	- 24 746,25 € HT
Lot N°02 :	02-1 Dallage gymnase	(44 480,00 € HT) non retenu
	02-2 Agrandissement local rangement :	8 422,60 € HT
	Total variantes lot N°02 retenues	8 422,30 € HT
Lot N°03 :	03-1 Charpente galva	(28 000,00 € HT) non retenu
	03-2 Agrandissement local rangement :	4 900,00 € HT
	Total variantes lot N°03 retenues	4 900,00 € HT
Lot N°04 :	04-1 Agrandissement local rangement :	4 665,00 € HT
	Remplacement gouttière par fond de noue	(- 1 650,00 € HT) non retenu
	Lanterneau dôme en place pyramidal :	- 1 100,00 € HT
	Total variantes lot N°04 retenues	3 565,00 € HT
Lot N°05 :	05-1 Agrandissement local rangement :	7 800,00 € HT
	Total variantes lot N°05 retenues	7 800,00 € HT
Lot N°06 :	06-1 Panneau tôle découpée	(2 600,00 € HT) non retenu
	06-2 Dénomination sur mur béton	non retenu
	Total variantes lot N°06 retenues	0,00 € HT
Lot N°07 :	07-1 Ferme porte en applique	(- 588,00 € HT) non retenu
	07-2 Habillage panneaux acoustiques :	59 976,00 € HT
	Total variantes lot N°07 retenues	59 976,00 € HT
Lot N°08 :	08-1 Baffles acoustiques :	6 099,60 € HT
	Total variantes lot N°08 retenues	6 099,60 € HT
Lot N°09 :	09-1 Alarme anti intrusion :	4 500,00 € HT
	09-2 Agrandissement local rangement :	550,00 € HT
	Luminaires autonomes parking :	(22 520,00 € HT) non retenu
	Total variantes lot N°09 retenues	5 050,00 € HT
Lot N°10 :	10-1 Panneaux rayonnants gymnase :	22 074,02 € HT
	10 -2 Agrandissement local rangement :	2 204,00 € HT
	Chaudière ventouse atlantic	(- 2 340,00 € HT) non retenu
	Total variantes lot N°10 retenues	24 278,02 € HT
Lot N°12 :	12-1 Suppression carrelage sol	(16 825,00 € HT) non retenu
	Total variantes lot N°12 retenues	0,00 € HT
Lot N°14 :	14-1 Buts de handball relevables :	11 678,00 € HT
	14-2 Tatamis 14 x 14 m	22 207,10 € HT
	Total variantes lot N°14 retenues	33 885,10 € HT
Lot N°15 :	15-1 Rideau type PVC 600g/m2	(25 690,65 € HT) non retenu
	Rideau de séparation toile Ferrari	(33 717,00 € HT) non retenu
	Total variantes lot N°15 retenues	0,00 € HT
Lot N°16 :	16-1 Sol sportif coulé type PULASTIC	(748,00 € HT) non retenu
	Barrière étanche + ragréage P3	8 602,00 € HT
	Total variantes lot N°16 retenues	8 602,00 € HT
Lot N°18 :	18-1 Dénomination complexe :	2 535,00 € HT
	Total variantes lot N°18 retenues	2 535,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CAO et de retenir les entreprises proposées par cette dernière.

6.2 - Débats

M. Romaric DANCRE demande si la variante 14.1 relative aux buts de handball relevables découle d'une obligation réglementaire. Il lui est répondu par la négative, cette option apportant simplement une sécurité supplémentaire et une facilité d'emploi.

M. Johann PRZYBYLSKI souhaite des précisions sur les tracages au sol pour la pratique des sports collectifs et sur la couleur du revêtement de sol. Sur le premier point, les tracages au sol permettront la pratique notamment du basket (y compris mini basket), du handball, du badminton (3 terrains). Trois teintes seront proposées pour le revêtement de sol.

M. Philippe CLAUSSE précise que le montant total du marché, variantes retenues incluses, se monterait à 2 084 997,28 € HT, soit un dépassement de 78 997,28 € par rapport à l'estimation du maître d'œuvre base mars 2020. Compte-tenu de la hausse des matières premières, ce dépassement reste en-deçà de l'estimation actualisée (2 245 066,00 €).

Il informe le Conseil que les démarches auprès des réseaux bancaires vont se poursuivre pour proposer les modalités d'un emprunt d'un montant de 500 000 à 700 000 €.

6.3 - Délibérés

Délibération n° 40/2022

Attribution d'un marché de travaux alloti pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs intercommunal

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2022 à titre purement consultatif.

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € HT peuvent être passés selon une procédure MAPA.

CONSIDÉRANT que la consultation des entreprises a été engagée le 17 juin 2022 selon une procédure MAPA avec négociations.

CONSIDÉRANT que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que, dès lors, le marché de travaux doit être attribué par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les différents lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Offre de base AE En € HT	PSE 1 En € HT	PSE 2 En € HT	TOTAL En € HT
N°01 Terrassements / VRD / Plateforme / Parking / Voirie	EIFFAGE - 14 rue du G Moreau 08230 ROCROI	423 512,54	-26 040,69	1 294,44	398 766,29
N°02 Maçonnerie / Gros œuvre / Dallages / ouvrages BA	BANA - 6 bd Gambetta - 08200 SEDAN	329 607,00	8 422,60		338 029,60
N°03 Charpente métallique	NOGUES - ZI Les Gâtines 89170 ST FARGEAU	190 000,00	4 900,00		194 900,00
N°04 Couverture / Étanchéité multicouche / Isolation / Étanchéité à l'air	NSBM - 7 rue J B Lefort 08000 CHARLEVILL MEZ	208 995,62	4 665,00	-1 100,00	212 560,62
N°05 Bardage métallique / Isolation	BAMECO - Gran Ban 08000 LA FRANCHEVILLE	172 964,17	Variante 7 800,00		180 764,17
N°06 Menuiseries extérieures acier CT / Aluminium CT / Serrurerie	ZUCCARI - ZA La Poterie 08 PRIX LES MEZIERES	61 360,50			61 360,50
N°07 Menuiseries intérieures	MEB - ZA La Poterie 08 PRIX LES MEZIERES	59 379,40	49 980,00		109 359,40
N°08 Plâtrerie / Doublages / Isolation / Cloisons	MEB - ZA La Poterie 08 PRIX LES MEZIERES	49 862,00	5 100,00		54 962,00
N°09 Électricité / Éclairage / CFO / CFA / Contrôle d'accès	GRASSO - 301 ZA P. Vienot 08330 VRIGNE AUX BOIS	68 747,00	4 050,00	550,00	73 797,00
N°10 Chauffage Énergie gaz / ECS / Ventilation mécanique	SAREMICO - 8 rue A Deville 08090 TOURNES	61 131,80	22 073,12	2 204,00	85 408,92
N°11 Plomberie / Sanitaire	HOULLE ARDENNES - rue de la Gare-08090 TOURNES	33 832,00			33 832,00
N°12 Carrelages Gré Cérame / Sols / Murs	CFB - rue Maurice Périn 08090 TOURNES	26 819,00			26 819,00
N°13 Peinture / Revêtements muraux	JACQUEMARD J 08440 VIVIER AU COURT	14 732,00			14 732,00
N°14 Équipements sportifs immobilier / mobilier	NOUANSPORT 37460 NOUANS LES FONTAINES	68 213,18	11 678,00	22 207,10	102 098,28
N°15 Rideau de séparation	NOUANSPORT 37460 NOUANS LES FONTAINES	55 405,00			55 405,00
N°16 Sols sportifs	STTS SAS 51350 CORMONTREUIL	57 154,00	16 082,00		73 236,00
N°17 Espaces verts / Clôtures / Portails	ID VERDE 08 - Rte Belval 08000 WARCQ	51 354,00			51 354,00
N°18 Signalétique EPR / PMR / Extérieure	ACCEASY - Rte St Germain 54290 VIRECOURT	4 081,00	2 535,00		6 616,00
TOTAL HT		1 937 150,21	111 695,03	25 155,54	2 074 000,78
TVA		387 430,04	22 339,01	5 031,11	414 800,16
TOTAL TTC		2 324 580,25	134 034,04	30 186,65	2 488 800,94

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les entreprises ci-dessus désignées, le marché pour un montant total (comprenant les variantes et options) hors taxes de 2 084 997,28 euros (deux millions quatre-vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros et vingt-huit centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont et seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Distribution de barquettes de fleurs à la population pour 2022

7.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Depuis de nombreuses années, la commune organise une distribution gratuite de fleurs à la population afin de contribuer à l'embellissement de la commune. Il est proposé de reconduire cette opération en 2022.

7.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

7.3 - Délibéré

Délibération n° 41/2022

Distribution de barquettes de fleurs à la population pour 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la distribution gratuite de fleurs à la population concourt à l'embellissement floral de la commune.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acheter des barquettes de fleurs pour une somme de 934,81 euros TTC (206 barquettes au total) en vue de leur distribution gratuite aux habitants en 2022.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Attribution de prix pour le rallye culturel de Tournes

8.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commune souhaite organiser un rallye culturel réservé aux habitants de Tournes et leurs amis. Il est proposé d'attribuer un prix aux candidats lauréats sous forme de bons d'achat, pour un montant total de 130,00 euros (cent trente euros).

La Commission des Fêtes et Cérémonies réunie le 15 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

8.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

8.3 - Délibéré

Délibération n° 42/2022

Attribution de prix pour le rallye culturel de Tournes

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un rallye culturel est de nature à valoriser le patrimoine de la commune et contribue à l'animation culturelle.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de prix.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 130 euros la valeur totale des récompenses offertes sous forme de bons d'achat, aux lauréats du rallye culturel de Tournes.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

9.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point avant le 1er juillet 2022, la publicité des actes doit donc se faire exclusivement par voie électronique.

Monsieur le Maire souhaite maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Il propose donc au Conseil de conserver la publicité des actes par voie d'affichage à la mairie comme c'est le cas actuellement et d'adopter une délibération permettant de bénéficier du régime dérogatoire.

9.2 - Débats

M. Philippe CLAUSSE indique que la réforme des règles de publicité a également supprimé le compte-rendu des séances du Conseil Municipal qui faisait doublon avec le procès-verbal.

Suite à la suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, la liste des délibérations doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans le délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

9.3 - Délibéré

Délibération n° 43/2022

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes compte moins de 3 500 habitants.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tournes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de choisir de réaliser la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage à la mairie de Tournes.

DIT que la présente délibération est applicable à compter du 20 septembre 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

10.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 a créé les "conseillers municipaux correspondants incendie et secours".

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

Le correspondant incendie et secours est, s'il existe, l'adjoint municipal chargé des questions de sécurité civile dans la commune. Si le conseil municipal n'est pas doté d'un adjoint à la sécurité civile, il y a lieu de désigner le correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux, avant le 1er novembre 2022.

La commune de Tournes n'ayant pas désigné d'adjoint à la sécurité civile, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la désignation de ce correspondant et lance un appel à candidature.

Deux candidats se déclarent : Mme Aline HAPLIK et M. Christian LENOBLE.

10.2 - Débats

A la demande de M. Romaric DANCRE, le vote a lieu à bulletin secret.

10.3 - Délibéré

Délibération n° 44/2022

Désignation d'un correspondant incendie et secours

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 créant les "conseillers municipaux correspondant incendie et secours".

VU le courrier du Préfet des Ardennes en date du 8 août 2022 demandant la désignation de ce correspondant avant le 1er novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Christian LENOBLE comme "Correspondant incendie et secours".

MANDATE Monsieur le Maire pour porter cette désignation à la connaissance du Préfet et du Conseil d'administration du SDIS des Ardennes.

Vote ordinaire à bulletins secrets

Présents : 13 Votants : 15

Blancs : 5 Christian LENOBLE : 6 Aline HAPLIK : 3 Gwénaél WEBER : 1

La délibération est adoptée

11 - Signature d'un contrat de prêt à usage avec l'Association Diocésaine de Reims et des Ardennes pour la location du presbytère

11.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Le bâtiment appartenant à la commune, situé au n°12 de la rue de la Tourette, est occupé depuis sa construction par l'Association diocésaine de Reims et des Ardennes aux fins de servir de logement au ministre du culte.

A la suite du départ de la commune de l'ancien curé et de la réorganisation des espaces missionnaires du diocèse, ce bâtiment ne sert plus de logement à aucun curé. Toutefois, l'Association Diocésaine de Reims et des Ardennes a souhaité conserver la jouissance d'une partie de ce bâtiment aux fins d'assurer des permanences pour les fidèles et conserver des archives.

Après plusieurs rencontres avec les représentants de l'Association diocésaine, il a ainsi été convenu que la commune mettra à disposition les pièces au rez-de-chaussée et aura la jouissance des autres parties du bâtiment et de ses annexes : garage et jardin.

En application des règles établies par la loi de 1905 dite de séparation des églises et de l'État, ce bâtiment fait partie du domaine privé de la commune. En conséquence, sa mise à disposition relève du droit privé et doit donner lieu à la signature d'un contrat écrit.

La commune souhaitant mettre ces locaux à disposition à titre gratuit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de prêt à usage gratuit avec l'Association Diocésaine de Reims et des Ardennes.

11.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

11.3 - Délibéré

Délibération n° 45/2022

Signature d'un contrat de prêt à usage avec l'Association Diocésaine de Reims et des Ardennes pour la location du presbytère

VU la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

VU le Code Civil et notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage.

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Diocésaine de disposer d'une partie des pièces du bâtiment situé au 12 rue de la Tourette, pour exercer des activités de secrétariat et d'archivage.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé avec l'Association Diocésaine de Reims et des Ardennes pour le prêt à titre gratuit des pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment communal au n°12 rue de la Tourette afin d'exercer des activités de secrétariat et d'archivage de documents.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat de prêt à usage avec effet au 1er octobre 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 2

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

12.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

12.3 - Délibéré

Délibération n° 46/2022

Vente à un particulier de parcelles appartenant au domaine privé de la commune

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU le projet de division parcellaire établi par le Bureau d'études DUMAY.

VU la délibération N° 33/2022 du 7 avril 2022, constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 350 et prononçant son déclassement du domaine public communal pour son incorporation au domaine privé de la commune.

.VU l'accord de l'acquéreur.

CONSIDÉRANT que la parcelle AI n°350 comporte une servitude de réseau d'assainissement

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de division foncière tel que détaillé dans le projet ci-annexé.

APPROUVE la vente à Monsieur PEREIRA Bastos Avelino de la parcelle cadastrée Section AI n°350 d'une superficie de 0ha01a42ca.

FIXE le prix de vente à cinq euros le m², soit sept cent dix euros pour l'ensemble.

DIT que les frais de bornage seront supportés par moitié par M. PEREIRA et par la commune.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'acte de vente devra faire mention de la servitude de réseau d'assainissement.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

13 - Avenant n° 1 au lot 3 du marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'église

Monsieur Philippe CLAUSSE informe le Conseil Municipal d'une modification par avenant n°1 du marché passé avec l'entreprise ZUCCARI pour le lot 3 "menuiseries extérieures - serrurerie" pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'église.

Le marché initial de 19 472,40 € HT est porté à 12 132,40 € HT, soit une diminution de 7 340,00 € HT suite à l'annulation de certains travaux prévus initialement.

S'agissant d'une baisse du montant du marché initial, aucune délibération n'est nécessaire pour autoriser le Maire à signer cet avenant.

14 - Extinction de l'éclairage public

Monsieur Christian LENOBLE rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal avait été évoquée l'organisation par le Parc Naturel Régional des Ardennes, le samedi 15 octobre 2022, de l'événement "Jour de la nuit" visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux liés à la pollution lumineuse.

Dans le prolongement de la discussion, avait été abordée l'éventualité de diminuer de manière permanente l'éclairage public pendant la nuit. Il avait alors été prévu de recueillir l'avis des conseillers municipaux lors de la séance suivante.

Afin d'informer les conseillers municipaux, Monsieur LENOBLE rend compte de l'avis technique de la FDEA (Fédération Départementale des Énergies des Ardennes) qu'il a contactée, en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public sur la commune. Il s'avère que la suspension momentanée de l'éclairage public pose des difficultés pour sa mise en œuvre et nécessiterait plusieurs interventions sur site d'un technicien de la FDEA. En effet les périodes d'éclairage sur la commune sont réglées à partir de plusieurs armoires électriques dotées d'horloges, dont certaines sont manuelles.

Compte-tenu des difficultés techniques de mise en œuvre, le Conseil décide de ne pas s'associer à l'opération du PNR en 2022.

Concernant l'extinction de l'éclairage public pendant toute ou partie de la période nocturne les membres du Conseil sont unanimement favorables à une réduction de la durée d'éclairage, tant en raison de l'envolée des tarifs de l'électricité et de l'impact sur le budget de la commune que pour participer à l'effort national afin de limiter les risques d'une rupture nationale d'approvisionnement pendant l'hiver prochain.

Le conseil émettra un avis formel par délibération lors de sa prochaine séance et définira en particulier les horaires de maintien de l'éclairage public.

Afin de préparer cette éventualité, des horloges automatiques seront installées dans les armoires qui en sont actuellement dépourvues.

Avant la mise en œuvre de cette disposition, si elle est confirmée par le Conseil, il convient de procéder à une sensibilisation et une information préalables de la population. Monsieur le Maire indique que son prochain éditorial dans le Bulletin de Tournes portera sur ce sujet.

15 - Obtention d'une deuxième fleur

Madame Aline HAPLIK informe le conseil de l'attribution à la commune par le jury régional des villes et villages fleuris d'une deuxième fleur, venant récompenser les efforts pour l'embellissement et le fleurissement du village.

16 - Préparation du magazine "Tournes Info" de 2023

Monsieur Philippe CLAUSSE informe le Conseil de la préparation par la commission communication du prochain "Tournes Info" qui paraîtra début 2023. Il rappelle que toutes les propositions d'articles sont les bienvenues.

17 - Travaux sur la commune

Monsieur Christian LENOBLE donne des informations sur les travaux en cours :
avancement des travaux de mise aux normes de la mairie ; dégât des eaux dans la salle
d'activités culturelles ; réflexion sur la restauration du campanile de la mairie.

18 - Pôle scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil de la mutation du Directeur du Pôle scolaire à Thin le Moutier et de son remplacement comme Directrice déléguée d'une professeure des écoles du Pôle scolaire. Il insiste sur la confirmation de la baisse annoncée des effectifs d'enfants scolarisés qui passent de 169 à 155 à la rentrée 2022.

Il annonce également la démission de la secrétaire du Pôle scolaire.

19 - Autres questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception le jeudi 22 septembre du Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est en vue de l'examen du renouvellement du label "ville sportive" de la commune.

Il fait part de la tenue de l'ALSH pendant la période juillet - août et souligne que les difficultés de recrutement de personnel qualifié (Directeur et animateurs) pourraient remettre en cause le maintien de ce service les prochaines années.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Fait en Mairie de Tournes
Le 20 septembre 2022

La Secrétaire de séance

Aline HAPLIK



Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX

